

Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été ;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet.

Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement)

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas n°..... a été déposé auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le __ / __ / ____.

Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
25 septembre 2012

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :
F08212P0146

1. Intitulé du projet

Requalification de l'avenue de la Paix et de la place de la mairie à Saint-Germain au Mont d'Or

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté urbaine de Lyon

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Le responsable du service Ingénierie
Bernard GARNIER

RCS / SIRET

12146191001214510101191

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Catégorie 6d : Infrastructures routières, toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	Route d'une longueur de 750 mètres

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet prévoit la requalification de l'avenue de la Paix et de la place de la mairie.

Le gabarit de l'avenue de la Paix varie entre 9m et 14m de large.

L'avenue sera maintenue en 2x1 voie, et recevra un aménagement cyclable sur sa partie la plus large.

La place de la mairie, aujourd'hui marquée par la présence massive du rond-point, sera réaménagée pour donner plus d'espace aux usages piétons, tout en maintenant un rond-point de taille réduite pour assurer la fluidité et la sécurité du trafic.

Le projet prévoit également le réaménagement de l'intersection entre l'avenue de la Paix et le chemin des Rouettes.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Apaiser la circulation automobile sur l'avenue de la Paix ;
- Transformer la perception actuellement routière de l'avenue de la Paix vers une ambiance plus urbaine ;
- Requalifier le carrefour très routier de la place de la mairie en un espace public plus urbain ;
- Assurer la sécurité, la lisibilité et la continuité des cheminements piétons ;
- Développer et sécuriser les déplacements à vélo ;
- Intégrer le terminus du bus 96 et les arrêts des lignes 96 et GE5 ;
- Anticiper et accompagner les zones d'extension urbaine situées aux abords immédiats ;
- Sécuriser le carrefour du chemin des Rouettes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet prendra place dans des zones majoritairement déjà urbanisées durant une période de 18 mois environ.

Les travaux se dérouleront à partir fin 2013, sous circulation partielle ou hors circulation lors de certaines phases, tout en maintenant les accès pour les riverains et les services.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'avenue de la Paix conservera son statut de voie de liaison entre pôles (3p), avec un trafic de l'ordre de 6 300 véhicules / jour dont environ 10% de poids lourds.

Dans l'objectif d'apaiser la circulation automobile, cette voie sera aménagée dans un vocabulaire plus urbain, avec un aménagement cyclable et des trottoirs aux normes. Elle sera règlementée sous forme de zone 30 dans sa partie la plus étroite, soit entre la rue Alfred de Musset et la place de la mairie. Cette dernière sera également incluse dans la zone 30.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Néant

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration de projet, si une étude d'impact est exigée

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur : 750 Largeur : 9 à 14 Assiette : 12 800	Mètre Mètre Mètre-carré

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Avenue de la Paix et place de la Mairie
Commune de Saint-Germain au Mont d'Or

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 4° 48' 11" 2 Lat. 45° 53' 00" 0

Point d'arrivée : Long. 4° 47' 37" 3 Lat. 45° 52' 56" 4

Communes traversées :

Commune de Saint-Germain au Mont d'Or

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet concerne à la fois un secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, à proximité de la place de la mairie, et un secteur à vocation agricole majoritairement implanté au nord de l'avenue de la Paix, en sortie de Saint-Germain au Mont d'Or.

Le projet sur l'avenue de la Paix s'étend sur l'emprise de fait de la voirie actuelle, à laquelle sera ajoutée une frange étroite (de l'ordre de 1m à 2m de large) gagnée sur quelques parcelles agricoles situées le long de l'avenue de la Paix, à proximité du chemin des Rouettes.

L'emprise de la place de la mairie demeurera inchangée dans le cadre du projet.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU du Grand Lyon, approuvé le 11 juillet 2005, opposable le 5 août 2005, mise à jour n°10 au 2 avril 2012.

Règlements applicables à la zone du projet :
UD1a - UD1b - UD2a - UII - UE1 - UC2a - AU1 - A - N2

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRni Rhône et Saône - secteur Saône - approuvé le 12/12/2006 PPRT Genay - BASF Agri Production - Coatex - Prescrit le 11/10/2011 - Non encore approuvé
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie de l'emprise du projet est située dans un rayon de 500m autour l'ancien château, sis 10,12 place de l'église, protégé au titre des monuments historiques (la muraille est inscrite à l'inventaire et le donjon est classé).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne une légère diminution d'espaces agricoles (environ 300 m ²) en raison de la mise à alignement de l'avenue de la Paix. Ces espaces sont actuellement cultivés (maïs principalement).
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit l'annexion, dans le futur domaine de voirie, de franges de 1m à 2m de largeur situées sur quelques parcelles agricoles implantées le long de l'avenue de la Paix, coté nord, à proximité du chemin des Rouettes. La surface concernée est relativement faible, de l'ordre de 300 m².
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Il est prévu un maintien du trafic actuel sur la voie. L'objectif du projet étant d'apaiser la circulation automobile, les niveaux sonores sur la voie après réaménagement devraient être inférieurs aux niveaux actuels, en raison d'une diminution des vitesses.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Dans le cadre du projet, le mobilier d'éclairage public sera remplacé.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le trafic induira la production de gaz polluants automobiles.</p> <p>Sachant qu'il n'est pas prévu d'évolution du trafic sur l'axe, les émissions de gaz devraient rester aux niveaux actuels.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales sont actuellement rejetées directement à l'égout.</p> <p>Le projet prévoit le recueil séparatif des eaux pluviales de l'avenue de la Paix et de la place de la mairie avec un rejet dans les ruisseaux situés à proximité (ruisseau de la Combe et ruisseau de Maintenu).</p> <p>Il est prévu un débit de rejet dans ces cours d'eau limité à 5l/s/ha, avec une période de retour 30 ans.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe, pour partie, dans le rayon de 500m autour de l'ancien château.</p> <p>Le projet permettra d'améliorer la qualité paysagère de la place de la mairie et de l'avenue de la Paix.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet pourrait faire l'objet d'une dérogation d'étude d'impact du fait :

- D'une emprise du projet moyenne (environ 12 800 m²) ;
- D'un territoire peu sensible car situé dans sa grande majorité en milieu urbain et qui ne présente pas à priori d'intérêt particulier en termes de biodiversité. Les surfaces agricoles impactées par le projet sont relativement faibles ;
- D'aménagements de voirie simples, destinés à apaiser la circulation automobile donc visant à diminuer les nuisances acoustiques et améliorer la sécurité de l'ensemble des déplacements. Ces aménagements permettront de créer des espaces publics plus confortables sur la place de la mairie avec une diminution notable de l'emprise du rond-point. La requalification de l'avenue de la Paix dans un vocabulaire plus urbain et moins routier contribuera à cet effort d'apaisement de la circulation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

LYON

le,

25 septembre 2012

Signature

Bernard GARNIER
Responsable du Service Ingénierie

